

Politique relative à la reconnaissance par désignation

Bien-fondé et liens avec notre vision, notre mission et nos valeurs

L'organisme SP Canada s'est engagé à souligner de façon efficace le soutien philanthropique dont il bénéficie de la part du secteur privé – qu'il s'agisse de la contribution de particuliers, d'entreprises, de fondations ou d'associations – en ayant recours à des pratiques de reconnaissance par désignation (ou dénomination d'actifs) lorsque cela est approprié. De plus, il a pris l'engagement de veiller à ce que la reconnaissance qu'il témoigne ainsi à ses partisans soit significative pour ces derniers, juste, équitable et appropriée compte tenu du soutien qui lui est offert. En plus d'être compatible avec la vision, la mission et le cadre de travail stratégique de SP Canada, cette forme de reconnaissance doit également être harmonisée de façon stratégique avec la marque de l'organisme.

Objectifs

La présente politique définit les principes, les responsabilités et les procédures applicables en matière de dénomination des actifs de l'organisme SP Canada en reconnaissance des contributions financières apportées à celui-ci par des particuliers, des entreprises, des fondations de bienfaisance, des organismes et d'autres entités. Les protocoles de dénomination décrits dans cette politique ne s'appliquent pas aux commandites d'entreprise.

Principes directeurs

Cette politique repose sur les principes décrits ci-dessous, auxquels s'ajoutent les considérations énumérées dans la section « Description de la politique » :

- Les actifs de SP Canada concernés par la reconnaissance par désignation comprennent les projets et les subventions de recherche, les programmes de recherche, les bourses de stagiaires de recherche, les programmes et les services, ainsi que les événements. La reconnaissance par désignation ne s'applique pas aux actifs de SP Canada porteurs d'une marque, tel le Réseau de connaissances sur la SP.

1

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

- La reconnaissance par désignation s’applique uniquement en cas de dons de 50 000 \$ ou plus.
- La dénomination d’un élément d’actif appliquée après la mise en œuvre de la présente politique aura effet durant une période maximale de cinq ans à compter de la date où elle aura été adoptée, à moins que le conseil d’administration de SP Canada n’approuve sa prolongation.
- Tous les plans de reconnaissance par désignation seront déterminés selon les montants inscrits au budget pour les projets, les subventions, les bourses, les programmes ou les services concernés.
- Les plans de reconnaissance par désignation doivent être examinés et approuvés par l’équipe de la haute direction. Le vice-président ou la vice-présidente de la philanthropie et l’équipe de la philanthropie prendront en charge la mise en œuvre et le suivi des plans de reconnaissance par désignation, ainsi que la présentation de rapports au sujet de ceux-ci.
- Les possibilités de reconnaissance honorifique par désignation seront prises en considération au cas par cas. C’est seulement dans des circonstances exceptionnelles que certains actifs pourront être baptisés en l’honneur de membres de la collectivité de la SP relativement aux services exceptionnels rendus par ces derniers. Cette forme de reconnaissance sera accordée à la discrétion du conseil d’administration de SP Canada.

Description de la politique

La présente politique repose sur les considérations fondamentales énumérées ci-dessous, outre les principes directeurs mentionnés précédemment.

- SP Canada se réserve le droit de nommer n’importe lequel de ses actifs, d’en modifier le nom ou de retirer des droits de dénomination à sa seule discrétion.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S’applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

- Aucun plan de reconnaissance par désignation n'est perpétuel. Toutes les dénominations comporteront une date de fin définitive, et les donateurs et donatrices disposeront d'un droit de préférence (durant une période raisonnable ne devant pas dépasser 120 jours) sur le renouvellement de la reconnaissance par désignation dont ils bénéficient avant que celle-ci ne soit offerte à d'autres donateurs et donatrices.
- Les possibilités de reconnaissance par désignation seront maintenues et révisées par l'équipe de la philanthropie de SP Canada en collaboration avec l'équipe de la haute direction.
- Les possibilités de reconnaissance par désignation ne comportent aucune valeur commerciale.
- Un plan de reconnaissance par désignation prend effet à la réception du plus important des deux versements suivants : premier versement programmé ou versement de 20 % du montant de la promesse de don.
- Les donateurs et donatrices qui bénéficient d'une reconnaissance par désignation ne disposent pas du droit d'exercer une influence sur un ou plusieurs aspects des projets de recherche, des subventions, des programmes de recherche, des bourses de stagiaires de recherche, des programmes, des services ou des événements concernés par cette reconnaissance.
- Les dépenses liées à la reconnaissance par désignation ne doivent pas dépasser 2 % du montant du don concerné. Il s'agit de dépenses associées à la tenue d'événements et à toutes les activités qui consistent à souligner le don, y compris des activités de marketing et de publicité. Les coûts associés à la reconnaissance par désignation doivent être assumés par SP Canada et sont couverts par le montant du don.

La reconnaissance par désignation ne doit jamais s'appliquer à un particulier, à une entreprise, à une fondation de bienfaisance ou à un organisme dans les cas suivants :

- Elle a de fortes chances de compromettre l'image et la réputation de la SP Canada ou d'avoir un impact négatif de la perception de l'organisme par le public.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

- Elle renvoie à des produits, à des services ou à des pratiques qui sont associés à de mauvaises habitudes de vie (p. ex. tabagisme, consommation d'alcool, etc.).
- Elle engendre ou a de fortes chances d'engendrer un conflit d'intérêts.
- Elle est incompatible avec l'objectif ou l'utilisation de l'élément d'actif de SP Canada concerné.
- Elle sera probablement perçue comme controversée ou susceptible de diviser les opinions au sein de la collectivité que l'organisme SP Canada s'est engagé à servir.
- Elle est perçue comme une démarche entreprise à des fins publicitaires.
- Elle implique le soutien d'une position politique ou idéologique ou l'appui d'un produit commercial en particulier. Cela n'exclut pas toutefois la possibilité d'accorder une reconnaissance par désignation à une personne qui est – ou a été – titulaire d'une charge publique ou à une entreprise qui exerce des activités dans la fabrication ou la distribution de produits commerciaux.
- L'organisme SP Canada se réserve le droit de décliner tout don accompagné d'une demande de reconnaissance par désignation qui ne serait pas compatible avec la présente politique, qu'il ne pourrait raisonnablement pas respecter, qui porterait atteinte aux droits des autres donateurs et donatrices, ou encore qui compromettrait la réputation de SP Canada.
- Les legs effectués à des fins caritatives sont admissibles au programme de reconnaissance par désignation de SP Canada.

Durée des dénominations

- Les plans de reconnaissance par désignation ne sont pas perpétuels, et ce, peu importe s'ils concernent des projets et des subventions de recherche, des programmes de recherche, des bourses de stagiaire de recherche, des programmes, des services ou des événements.
- Dans le cas où la reconnaissance par désignation n'aurait pas été maintenue en raison de l'arrêt du projet ou de la subvention de recherche, du programme de recherche, de la bourse de stagiaire de recherche, du programme, du service ou de l'événement concerné, cette reconnaissance par désignation sera attribuée à un projet, programme, service ou événement comparable. Le processus à suivre

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

dans pareil cas sera mené en étroite concertation avec le donateur ou la donatrice.

- Une fois la durée du plan de reconnaissance par désignation écoulee, le donateur ou la donatrice bénéficiera d'un droit de préférence quant à la possibilité d'apporter une autre contribution – dont le montant sera déterminé selon les conditions du marché – de sorte que soit maintenue la dénomination du projet de recherche, de la subvention, du programme de recherche, de la bourse de stagiaire de recherche, du programme, du service ou de l'événement concerné après la fin de la première période de reconnaissance par désignation. SP Canada fera son possible pour offrir cette possibilité au donateur ou à la donatrice.

Possibilités de reconnaissance par désignation

- La reconnaissance par désignation implique que le nom du donateur ou de la donatrice soit utilisé dans toutes les communications externes portant sur le projet de recherche, la subvention, le programme de recherche, la bourse de stagiaire de recherche, le programme, le service ou l'événement concerné.
- L'inventaire des possibilités offertes en matière de reconnaissance par désignation et des valeurs associées à celles-ci sera établi et maintenu par l'équipe de la philanthropie de SP Canada aux fins d'examen et d'approbation.
- Une liste active des possibilités offertes en matière de reconnaissance par désignation sera présentée par l'équipe de la philanthropie de la SP Canada et passée en revue annuellement par l'équipe de la haute direction. Toute nouvelle possibilité de reconnaissance par désignation doit être étudiée et approuvée par l'équipe de la haute direction.
- L'évaluation des possibilités de reconnaissance par désignation repose sur la prise en compte des conditions du marché, du coût des projets ou des programmes concernés, de la visibilité de ces derniers et de la pertinence en lien avec la mission de l'organisme.

Modification et retrait d'une dénomination

- Un donateur ou une donatrice peut souhaiter faire modifier la reconnaissance qui lui est conférée. Tout changement proposé par le donateur ou la donatrice doit être examiné par SP Canada. Lorsqu'un changement de dénomination demandé par le donateur ou la donatrice

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

implique des frais qui pourraient découler du remplacement de matériel ou de toute autre chose, il incombera au donateur ou à la donatrice d'assumer les coûts associés à un tel changement.

- SP Canada se réserve le droit de retirer à sa discrétion une dénomination si le comportement du donateur ou de la donatrice s'avère inconvenant et préjudiciable à la réputation ou à la mission de l'organisme ou à la position de celui-ci au sein de la collectivité.
- Si un donateur ou une donatrice dont la contribution fait l'objet d'une reconnaissance par désignation ne souhaite plus ou ne peut plus respecter son engagement, SP Canada tentera de trouver une autre forme de reconnaissance par désignation qui sera à la mesure de la portion de la promesse de don déjà versée.
- Conformément aux règles établies par l'Agence du revenu du Canada, aucun remboursement ne sera accordé au donateur ou à la donatrice pour les versements effectués avant le retrait de la dénomination.

Documentation et approbation

- Les ententes relatives à un don qui prévoient un plan de reconnaissance par désignation doivent être établies par écrit et signées par le donateur ou la donatrice et le vice-président ou la vice-présidente de la philanthropie, de même que par le vice-président ou la vice-présidente des services partagés ou le président ou la présidente et chef de la direction.
- Toutes les ententes doivent faire mention de l'objet de la reconnaissance par désignation, de la dénomination à utiliser pour la reconnaissance par désignation, du montant de la contribution à apporter par le donateur ou la donatrice, de la durée de cette contribution et de la durée de la reconnaissance par désignation.
- Il incombe à l'équipe de la philanthropie de SP Canada de gérer le processus de reconnaissance par désignation en collaboration avec le donateur ou la donatrice et le service directement concerné par le plan de reconnaissance par désignation. Toutes les communications destinées au public relativement à un plan de reconnaissance par désignation, à un changement de dénomination ou au retrait d'une dénomination doivent être élaborées en collaboration avec l'équipe du marketing et des communications de SP Canada.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025

Champ d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel de SP Canada, à tous les échelons, de même qu'aux bénévoles responsables de la collecte de fonds.

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de SP Canada le 15 décembre 2021, mais elle a fait l'objet de changements substantiels par la suite. Sa version révisée a été approuvée le 27 octobre 2022 par le conseil d'administration.

Maître d'œuvre

Le vice-président ou la vice-présidente de la philanthropie de SP Canada est le maître d'œuvre de cette politique.

Surveillance et conformité

Il incombe au vice-président ou à la vice-présidente de la philanthropie de la SP Canada, conjointement avec le vice-président ou la vice-présidente des services d'entreprise et les autres membres de la haute direction, de surveiller l'application des orientations de cette politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci. Afin d'en assurer la conformité, le vice-président ou la vice-présidente de la philanthropie révisera cette politique une fois par année, conjointement avec le vice-président ou la vice-présidente des services d'entreprise et l'équipe de la haute direction.

Politiques et lois connexes

Cette politique et celles qui ont pour objet la collecte de fonds constituent le cadre de directives selon lequel SP Canada mène ses activités de collecte de fonds, ses campagnes et ses événements.

Révision

Cette politique doit être révisée au moins tous les trois ans à partir de sa date d'approbation.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	15 décembre 2021
<i>Dernière révision :</i>	27 octobre 2022
<i>Prochaine révision :</i>	Octobre 2025